



**CONVENTION DE TRANSPARENCE FINANCIERE 2026
OFFICE DE TOURISME DE MORZINE
Saison culturelle 2026-2027 « Morzine en Scène »**

ENTRE :

M. Jean François BERGER, maire de Morzine,
agissant en cette qualité en vertu de la délibération du conseil municipal du 30 septembre 2026,
ci-après désigné « La commune »,

D'UNE PART,

ET :

M. Georges COQUILLARD, président de l'association office de tourisme de Morzine,
agissant en cette qualité et dûment habilitée,
ci-après désigné « L'association »,

D'AUTRE PART

Il a été convenu ce qui suit.

- PREAMBULE -

La présente convention a pour objet de se conformer à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 portant sur la transparence financière qui veut que dès lors que l'autorité administrative attribue une subvention qui dépasse le seuil de 23 000 €, une convention est à conclure avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation et de portage financier de la saison culturelle de Morzine (8 représentations), dénommée « *Morzine en scène* ».

Après le succès grandissant des éditions précédentes, les deux parties ont souhaité reconduire l'événement pour la saison 2026-2027.

En conséquence, la commune va verser à l'association une subvention pour financer cette 3^{ème} édition.

ARTICLE 3 : SUBVENTION ET MODALITES DE VERSEMENT

La présente convention autorise le versement par la commune d'une subvention de 30 000 € au profit de l'association office de tourisme de Morzine, organisateur de « *Morzine en scène* » étant précisé que ce montant vient s'ajouter aux 2 138 870 € de subvention de fonctionnement déjà attribués par délibération du 27 janvier 2026.

L'association fera son affaire de toutes les dépenses faisant l'objet d'une facture externe et bénéficiera des recettes (tickets, petite restauration, buvette, produits dérivés ...) liées aux 8 représentations.

Ces dépenses et recettes feront l'objet d'un suivi précis, sur compte bancaire individualisé.

A l'issue des différentes représentations de cette saison culturelle, l'association office de tourisme établira un bilan précis des dépenses engagées ayant fait l'objet d'une facturation (donc hors frais de personnels de l'office de tourisme dédiés à cette opération), ainsi que des recettes encaissées.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

La présente convention prend effet à sa signature.

Les deux parties aux présentes font élection de domicile à Morzine.

Fait à Morzine, le

Pour la commune,
le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.

Pour l'association office de tourisme de Morzine,
le président,
Georges COQUILLARD.